



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de  
la Haute-Vienne  
22, rue des Pénitents Blancs  
87039 Limoges

Limoges, le 19/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV ALVEOL**

2 chemin Baillou  
CS 70199  
33140 Villenave-d'Ornon

Références : UD87-2024-175

Code AIOT : 0006003018

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/08/2024 dans l'établissement SUEZ RV ALVEOL implanté Pont Chanart Les Bois du Roi 87300 Peyrat-de-Bellac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV ALVEOL
- Pont Chanart Les Bois du Roi 87300 Peyrat-de-Bellac
- Code AIOT : 0006003018
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site exploité par SUEZ RV Alveol comporte une installation de stockage de déchets non dangereux constitués principalement par des encombrants issus de la collecte des déchets dans les déchetteries du département de la Haute-Vienne. Par arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 2016, l'installation est autorisée à stocker au maximum 60 000 t de déchets par an jusqu'au 5 mars 2039.

### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

### **Thèmes de l'inspection :**

- Odeurs

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Odeurs	Code de l'environnement du 09/05/2017, article R515.70	Demande d'actions correctives	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Demande d'amélioration des conditions d'exploitation pour minimiser la génération de sources d'odeurs.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Odeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/05/2017, article R515.70
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des odeurs
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Bien que relevant de la directive IED, les installations de « mise en décharge », selon le vocabulaire européen, sont explicitement exclues du champ d'application du document de référence sur les meilleures techniques disponibles relatif aux installations de traitement de déchets (BREF WT).</p> <p>Pour autant, l'article R.515-70 du Code de l'environnement dispose notamment que « <i>II. - Si aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles n'est applicable, les prescriptions de l'autorisation sont réexaminées et, le cas échéant, actualisées lorsque l'évolution des meilleures techniques disponibles permet une réduction sensible des émissions.</i> »</p> <p>En l'occurrence, certaines MTD du BREF WT, ci-dessous, peuvent contribuer à faire progresser les performances environnementales globales de l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MTD 10, 12 et 13 : surveillance et gestion des odeurs :</li> <li>• MTD 10. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs. Description : La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant :- les normes EN (p. ex. olfactométrie dynamique conformément à la norme EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer l'exposition aux odeurs),- en cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN (p. ex. estimation de l'impact olfactif), les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs (voir la MTD12). Applicabilité: L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</li> <li>• MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :- un protocole précisant les actions et le calendrier,- un protocole de surveillance des odeurs, tel que décrit dans la MTD 10,- un</li> </ul>

protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple),- un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction. Applicabilité: L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.

- MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes: Technique : Description Applicabilité
  - a. « Temps de séjour réduits au maximum » Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention (p. ex.conduites, cuves, conteneurs), en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers « des volumes de déchets ».Uniquement applicable aux systèmes ouverts.
  - b. Traitement chimique Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène).Non applicable si cela risque de nuire à la qualité souhaitée de l'extrait.
  - c. Optimisation du traitement aérobie En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux,peut consister à :- utiliser de l'oxygène pur,- éliminer l'écume dans les cuves,- prévoir une maintenance fréquente du système d'aération. En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36. Applicable d'une manière générale.

#### Constats :

Odeurs perceptibles (caractéristiques des bassins et pas des "déchets frais") sur la route en arrivant au nord-ouest du site (sous les vents selon station météo Alvéol).

Également des odeurs de fumiers épandus dans un champ dans la même zone.

Pas d'odeurs ressenties ailleurs en faisant tout le tour hors du site (autre qu'au nord-ouest).

Perception d'odeurs de H<sub>2</sub>S à l'intérieur du site au cours de notre passage devant la station d'épuration fixe en cours de fonctionnement.

Par courrier du 17 novembre 2022 ci-joint, Madame la Préfète de la Haute-Vienne vous a demandé de compléter votre dossier de réexamen IED. A ce jour, ce courrier ne semble pas avoir fait l'objet d'une réponse de votre part.

Il vous est donc demandé de vous positionner **sous 1 mois**, sur les MTD 10, 12 et 13 du BREF WT surveillance et gestion des odeurs.

Nous faire connaître **sous 1 mois** les mesures prises ou envisagées pour réduire les sources d'odeurs des bassins de stockage des lixiviats (couverture flottante sur bassin par exemple), faire évoluer le fonctionnement des équipements de la station d'épuration (source d'odeurs) et les mesures de surveillance (capteurs H<sub>2</sub>S).

Répondre **sous 2 mois** au courrier préfectoral du 17 novembre 2022.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** Selon délais indiqués ci-dessus